
**Nombre de membres
en exercice:** 57

Séance du jeudi 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Présents : 42

Votants: 46

Sont présents: Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Brigitte PICHARD, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Véronique CHOBRIAT

Représentés: Isabelle IVA, Laurence LE GUINIO SQUELART, Alain PAUPHILET, Saïd YACOUBI

Excuses: Laurence LEBLANC

Absents: Christian BURGAIN, Grégory CHAMARAC, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Laurent GRAFTIAUX, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Sabrina MOKRANI, Laura SAÏNDOU, Bernard OUDIN

Secrétaire de séance: Claude GUICHON

Objet : Choix de la Maitrise d'œuvre pont d'Outrepont - DE 2023 001

Le Vice-Président informe le conseil communautaire des résultats obtenus lors de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du Pont d'Outrepont.

1 entreprise a répondu :

- Cabinet DEGIS pour un montant de 22 095 € HT

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir le cabinet DEGIS, sa prestation étant jugée conforme aux attentes de la 4CVS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir :

- Le cabinet DEGIS pour un montant de 22 095 € HT.

- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce contrat.

Objet : Choix de la Maitrise d'œuvre lot 2 et 3 2023 et lot 1 2024 - DE 2023 002

Le Vice-Président informe le conseil communautaire des résultats obtenus lors de la consultation pour le choix des maîtres d'œuvre pour les travaux de voirie lot 2 et 3 de 2023 et le lot 1 de 2024.

4 entreprises ont répondu :

- ADP de Courtisols
- A2R de Vitry le François

- Beta Ingénierie de Reims
- GNAT de Reims

Les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres sont :

- Beta Ingénierie pour le lot 2 de 2023 (Alliancelles, St Lumier en Champagne, Lisse en Champagne et Blesme) avec un taux de 2.47 % soit un montant total de 12 967.50 € HT pour des travaux estimés à 525 000 € HT.
- A2R pour le lot 3 de 2023 (St Lumier la Populeuse, Pargny sur Saulx et Etrepy) avec un taux de 3.00 % soit un montant total de 8 700 € HT pour des travaux estimés à 290 000 € HT.
- ADP pour le lot 1 de l'année 2024 (traverse de Sermaize les Bains) avec un taux de 2.50 % soit 45 249.73 € HT pour des travaux estimés à 1 809 989 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de choisir :

- L'entreprise Beta Ingénierie pour le lot 2 de 2023.
- L'entreprise A2R pour le lot 3 de 2023.
- L'entreprise ADP pour le lot 1 de 2024.

- D'autoriser le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes concernées à savoir, Alliancelles, St Lumier en Champagne, Lisse en Champagne, Blesme, Pargny sur Saulx et Sermaize les Bains.

- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ces contrats et conventions.

Objet : Demande de subvention voirie 2023 lot 1 Sogny en l'Angle ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2023 003 - DE 2023 003 BIS

Considérant que la RD 61 et la RD 81 font partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réaménager l'espace public en conformité avec le PAVE de la Commune dans un souci de sécurité pour les piétons et les véhicules,

Considérant les estimations faites par la société AD-P pour un montant de 845 438 € HT,

Considérant les frais annexes, y compris maîtrise d'œuvre, à hauteur de 8 % du total des travaux (hors préparation de chantier) soit 67 635 € HT,

Considérant que le Département de la Marne délègue ses travaux sur la chaussée départementale à la 4CVS pour un montant total de 457 288 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Marne et la commune de Sogny en l'Angle,
- **de solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023
- **de solliciter** l'aide du Département de la Marne
- **d'adopter** le plan de financement suivant :

Dépenses totales HT :

Travaux	845 438 €
Etudes et MO	67 635 €
Dont part du département	457 288 €

(423 415 € pour les travaux et 33 873 € pour la maîtrise d'œuvre)

Dépenses 4CVS et communes HT :

Travaux	422 022 €
Etudes et MO	33 762 €

Recettes :

DETR 40%	182 314 €
Subvention du Département :	24 136 €
Participation Commune :	100 512 €
Autofinancement :	148 822 €

Objet: Demande de subvention voirie 2023 lot 2 Alliancelles Blesme Lisse en Champagne St Lumier en Champagne ANNULE ET REMPLACE DE 2023_004 - DE 2023_004 BIS

Considérant que la rue d'Heiltz le Maurupt à Alliancelles, la rue d'Haussignemont à Blesme, la rue du Pont à Lisse en Champagne et la rue des Cugnots à Saint Lumier en Champagne font partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réaménager l'espace public en conformité avec le PAVE des Communes dans un souci de sécurité pour les piétons et les véhicules,

Considérant les estimations faites par la société Béta Ingénierie pour un montant de 542 726 € HT,

Considérant les frais annexes, y compris la maîtrise d'œuvre, à hauteur de 6 % du total des travaux soit 32 564 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes d'Alliancelles, Blesme, Lisse en Champagne et Saint Lumier en Champagne,

- **de solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023

- **de solliciter** l'aide du Département de la Marne

- **d'adopter** le plan de financement suivant :

Dépenses HT :

Travaux	542 726 €
Etudes et MO	32 564 €

Recettes :

DETR 40 % :	230 116 €
Subvention du Département 20 % :	115 058 €
Participation Alliancelles :	11 496 €
Participation Blesme :	9 134 €
Participation Lisse en Champagne :	30 848 €
Participation Saint Lumier en Champagne :	7 465 €
Autofinancement :	171 173 €

Objet : Demande de subvention voirie 2023 lot 3 Etrepy - Pargny sur Saulx - St Lumier la Populeuse - DE 2023 005

Considérant que la rue du Trou Mourot à Etrepy, la rue de la Gare, le chemin de l'Ajot et la rue du Canal à Pargny sur Saulx et le chemin le Haut des Vigneux à Saint Lumier la Populeuse font partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réaménager l'espace public en conformité avec le PAVE des Communes dans un souci de sécurité pour les piétons et les véhicules,

Considérant les estimations faites par la société A2R pour un montant de 284 685 € HT,

Considérant les frais annexes, y compris la maîtrise d'œuvre, à hauteur de 10 % du total des travaux soit 28 468.50 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes d'Etrepy, Pargny sur Saulx et Saint Lumier la Populeuse,

- **de solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023

- **de solliciter** l'aide du Département de la Marne

- **d'adopter** le plan de financement suivant :

Dépenses HT :

Travaux 284 685.00 €

Etudes et MO 28 468.50 €

Recettes :

DETR 30 % : 93 946.05 €

Subvention du Département 20 % : 62 630.70 €

Autofinancement communes et 4CVS : 156 576.75 €

Σ000

Objet : Demande de subvention Station d'épuration de Charmont - DE 2023 006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant l'obsolescence de l'actuelle installation de traitement des eaux usées de la commune de Charmont,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en conformité des eaux rejetées et la protection du milieu naturel.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De réaliser** l'opération « REHABILITATION ET/OU RECONSTRUCTION DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CHARMONT (51) ».

- **De solliciter** des subventions au titre de la DETR 2023 et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie selon la répartition détaillée dans le plan de financement ci-après.

Dépenses HT :

Travaux 498 420 €

Recettes :

AESN 40 % : 199 368 €

DETR 20 % : 99 684 €

Département 20 % : 99 684 €

Autofinancement : 99 684 €

- **D'inscrire** cette dépense au budget.
- **D'autoriser** le Président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet
- **D'autoriser** le Président, à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toute pièce afférente à la présente opération.

✂

Objet : Demande de subvention Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la commune de Pargny sur Saulx et Heiltz le Maurupt ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2023 007 - DE 2023 007BIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération DE_2022_087 validant le programme de travaux élaboré dans le cadre du schéma directeur d'assainissement,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en conformité des eaux rejetées et la protection du milieu naturel.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De réaliser** l'opération « Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la commune de Pargny sur Saulx et Heiltz le Maurupt ».
- **De solliciter** des subventions au titre de la DETR 2023, du Département et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie selon la répartition détaillée dans le plan de financement ci-après.

Dépenses HT :

Travaux	469 210.50 €
Etudes et MO (6 %)	28 152.63 €

Recettes :

AESN 40 % :	198 945.25 €
DETR 20 % :	99 472.63 €
Département 20 % pluvial :	3 391.47 €
Département 20% assainissement :	96 081.16 €
Autofinancement :	99 472.63 €

- **D'inscrire** cette dépense au budget.
- **D'autoriser** le Président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- **De réaliser** les travaux conformément à la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **D'autoriser** le Président, à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toute pièce afférente à la présente opération.

✂

Objet : Demande de subvention voirie 2023 Pont D'Outrepont - DE 2023 008

Considérant que le Pont du chemin du Moulin fait partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réhabiliter le Pont dans un souci de sécurité pour les piétons et les véhicules,

Considérant que le diagnostic effectué sur le Pont par la CEREMA précise que *l'ouvrage est dans un mauvais état structurel présentant une corrosion très avancée de sa structure*

Considérant les estimations faites par la société DEGIS pour un montant de 237 960 € HT,
Considérant les frais de maîtrise d'œuvre et d'études, à hauteur de 5% soit 11 898 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à effectuer la réhabilitation qui s'impose,
- **de solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023
- **de solliciter** l'aide du Département de la Marne
- **d'adopter** le plan de financement suivant :

Dépenses HT :

Travaux	237 960 €
Etudes et MO	11 898 €

Recettes :

DETR 40 % :	99 943 €
Subvention du Département 20 % :	49 971 €
Autofinancement :	99 943 €

Σ003

Objet : Demande de subvention Etude technico économique eau potable - DE 2023 009

Considérant les résultats d'analyses des prélèvements d'eau potable effectués par l'ARS qui met en évidence des teneurs dépassant la limite de qualité en eau distribuée vis-à-vis des paramètres nitrates et des pesticides et leurs métabolites,

Considérant le souhait de 13 communes de constituer un groupement de commandes dans le but de réaliser une étude technico-économique,

Considérant que cette étude consistera à réaliser d'une part un diagnostic permettant de connaître le fonctionnement des réseaux et ressources du territoire, d'en mesurer leur vulnérabilité, et d'autre part une étude de faisabilité pour la mise en conformité des unités de distribution concernées par les métabolites et/ou les nitrates permettant de définir un programme de travaux spécifique, à l'échelle de la commune ou de plusieurs communes, dans le but de résoudre les problèmes observés en matière de pesticides et leur métabolites,

Considérant que cette thématique correspond à l'axe 3 de la DETR : Investissement divers,

Considérant que cette thématique correspond à l'orientation 3 du PTRTE :

- Développer les ressources et l'utilisation des énergies nouvelles en protégeant les milieux dans une dynamique de résilience :

- Accompagner les communes dans la transition énergétique et la résilience :

- Encourager la protection de la ressource et favoriser le traitement qualitatif de l'eau

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- **de solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023
- **d'adopter** le plan de financement suivant :

Dépenses HT :

Etude diag	350 000 €
AMO	35 000 €

Recettes :

AESN 50 % :	192 500 €
DETR 30 % :	115 500 €

Autofinancement par les communes :

77 000 €

§§§

Objet : Demande de subventions "informatique des écoles" - DE 2023 010

Considérant que la 4CVS souhaite doter les écoles de son territoire en équipement numérique,
Considérant le devis réalisé par la société Arobace pour un montant de 50 164 € HT,
Considérant que ce projet s'intègre parfaitement dans le **Pacte Territorial de la Relance et la Transition Ecologique** sous l'orientation 2 : Réinventer une ruralité connectée aux services et activités,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023

- **d'adopter** le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	50 164 €
Recettes :	
Dotation de l'Etat 50 %	25 082 €
Autofinancement	25 082 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

§§§

Objet : Approbation de la carte communale de Villers le Sec - DE 2023 011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

Vu le code rural et notamment ses articles L.112-1 et L.112-3,

Vu la délibération de la communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx n° 20140914 du 4 septembre 2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale de VILLERS-LE-SEC,

Vu les statuts de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val-de-Saulx approuvés par arrêté préfectoral le 13 janvier 2017 et modifiés le 24 mars 2022,

Vu la délibération 201711-164 du 16 novembre 2017 relative à l'instruction des autorisations du droit du sol,

Vu l'arrêté n°AR_2022_47 du 20 septembre 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de VILLERS LE SEC

Vu le rapport du commissaire-enquêteur,

Considérant que les conclusions du commissaire-enquêteur sont favorables au projet de carte communale de VILLERS LE SEC tel que défini dans le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2022 ;

Considérant que le conseil communautaire donne une suite favorable aux demandes du commissaire enquêteur à savoir :
- Améliorer la lisibilité des plans,
- Intégrer partiellement la parcelle AB245 au périmètre constructible de la carte communale ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

1- D'approuver la nouvelle carte communale de la commune de VILLERS LE SEC, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

2- de soumettre à approbation préfectorale le nouveau dossier de la carte communale de VILLERS LE SEC.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre transmise pour information :

– au Président du conseil régional et départemental,

– au Président de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,

Le nouveau dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public en mairie de VILLERS LE SEC, au siège de la communauté de communes et en sous-préfecture.

La présente délibération sera exécutoire après approbation de la carte communale par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

✂

Objet : Modification des statuts de la 4CVS - DE 2023 012

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-4,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 65 ;

VU la délibération n° DE_2022_078 du 29 septembre 2022 relative à la qualité et à la distribution d'eau potable sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT la volonté des communes et de leur intercommunalité d'engager des diagnostics et des études technico-économiques permettant de connaître le fonctionnement des réseaux et ressources du territoire et de définir un programme de travaux spécifiques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mutualiser les ressources afin de permettre à la 4CVS d'apporter son appui aux communes membres pour la passation et l'exécution des marchés,

CONSIDERANT que les communes membres peuvent confier, à titre gratuit, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics en leur nom et pour leur compte, par le biais d'un groupement de commandes, même si l'achat ne répond pas au besoin de l'établissement ;

Monsieur le Président propose au conseil de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx la modification des attributions de l'établissement public de coopération intercommunale conformément à l'article L5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales afin d'inscrire un nouvel article **Groupement de commandes** « *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement* »

Cette modification est subordonnée à une délibération de l'organe délibérant de la Communauté des communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, définie à l'article L 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,**

1- D'APPROUVER cette proposition.

2- DE DONNER son accord pour ajouter au titre des compétences supplémentaires la compétence suivante « Groupement de commandes » ;

3- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté des Communes ;

4- DE CHARGER le Président d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des

communes membres afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires proposées.

808

Objet : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le BP23 - DE 2023 013

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 - M49

Le Président expose aux conseillers communautaires que :

- La collectivité est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget par une délibération spéciale, en ouvrant des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation.

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :

Budget général

Opération 69 : Réhabilitation écoles SLB (AP 2022-BG-1)

c/2313 Frais d'études + 25 000.00 €

Opération 71 : Travaux aléatoires

c/21312 Travaux bâtiments scolaires + 20 000.00 €

Budget annexe assainissement

Opération 10051 : Branchements divers

c/21562 Installations, matériel et outillage service assain. + 20 000.00 €

Opération 14 : Réseaux Pargny sur Saulx (AP 2022-ASS-1)

c/2031 Frais d'études + 50 000.00 €

Opération 17 : STEP Charmont (AP 2022-ASS-2)

c/2031 Frais d'études + 25 000.00 €

Budget annexe OPAH

Opération 10 : OPAH 2017 - 2021

c/20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations + 5 000.00 €

Opération 11 : OPAH 2022 - 2027

c/20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations + 15 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant

l'adoption du vote du budget primitif de l'exercice 2023 :

- dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) ;
- dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture des autorisations de programme

- **de demander** au Président d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2023.

✂

Objet : Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public - DE 2023 014

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouveau contrat de concession (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pour cent (article L1411-6).

Cette commission est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et, le cas échéant, de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par le Président de la Communauté de Communes, comporte en outre 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Président propose à cette fin que les listes :

- Soient déposées auprès du Président jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Communautaire ;
- Indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire :

Vu le code de la commande publique et notamment sa partie 3 « concessions » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection de membres du conseil à la commission de délégation de service public ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

FIXER les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverte des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

- o *Devront être déposées auprès du Président jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Communautaire*
- o *Devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,*
- o *Pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

SUSPENDRE la séance pour permettre le dépôt des listes auprès du Président.

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

~~FOR~~

Objet : Election des membres de la commission de délégation de service public - DE 2023 015

Monsieur le Président indique qu'en cas de concession du service public, il est nécessaire de faire intervenir une Commission d'Ouverture des Plis dite « Commission de Délégation de Service Public ».

Il rappelle que pour la Communauté de Communes, cette commission, présidée par le Président, comporte **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 janvier 2023, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- o Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Monsieur le Président indique qu'une seule liste a été déposée :

LISTE 1	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
Thierry DAUSSEUR	<i>Claudine DUBECHOT</i>
Claude GUICHON	<i>Noël CHAMPENOIS</i>
Hugues GERARDIN	<i>Jean-Claude CABART</i>
Sylvain LANFROY	<i>Alain DEPAQUIS</i>
Daniel STOLL	<i>Michel LECOCQ</i>

Monsieur le Président propose, de procéder à bulletin secret à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission.

Le Conseil Communautaire :

Vu le code de la commande publique et notamment sa partie 3 « concessions » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu sa délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis,

Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

Nombre de listes présentées :	1
Nombre de votants :	46
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	46
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre total de suffrages exprimés :	46

SONT ELUS membres de la Commission de délégation de service public à l'unanimité :

en qualité de membres titulaires :

- Thierry DAUSSEUR
- Claude GUICHON
- Hugues GERARDIN
- Sylvain LANFROY
- Daniel STOLL

en qualité de membres suppléants :

- Claudine DUBECHOT
- Noël CHAMPENOIS
- Jean-Claude CABART
- Alain DEPAQUIS
- Michel LECOCQ

AUTORISE la commission résultant de cette élection à agir conformément aux dispositions du CGCT, pour la passation de la concession de service public d'assainissement collectif.

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai